



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

### **de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la consultation du public au titre de l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, du projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2022-2028 du département des Bouches-du-Rhône**

La loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Ce document établi pour une période de six ans renouvelable est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse.

Le précédent SDGC 2014-2020 est arrivé à son terme le 13/02/2021 après une prolongation de 6 mois comme le permet le CE. La FDC des Bouches-du-Rhône (FDC 13) a élaboré un nouveau projet de SDGC pour la période 2022-2028 qui a été finalisé fin du premier semestre 2022.

Le SDGC est approuvé après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), par le préfet qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du CE. La CDCFS 13 qui s'est réunie en formation plénière le 06/07/2022 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet de SDGC de la FDC 13.

Le SDGC étant soumis à évaluation des incidences Natura 2000, celui-ci a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise fin juillet pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE). La MRAE a rendu son avis le 20/10/2022. La FDC 13 a produit un mémoire en réponse à l'avis MRAE le 18/11/2022.

Le projet de SDGC a également été soumis par la FDC13 à l'avis des Parcs Naturels Régionaux des Alpilles, de la Sainte-Baume et de Camargue et à celui du Parc National des Calanques. L'avis du PNR des Alpilles a été rendu en septembre 2022, l'avis du Parc National des Calanques a été rendu mais hors délai, et les 2 autres PNR n'ont pas répondu.

Postérieurement à la consultation du public, le SDGC 2022-2028 devra faire l'objet d'un arrêté d'approbation signé du Préfet.

#### **Durée et documents de la consultation du public :**

En application de l'article L.123-19 du CE relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public concernant l'approbation des plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale, le projet de SDGC 2022-2028 (doc 1), accompagné de son évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000 (doc 2) de l'avis de la MRAE (doc 3), du mémoire en réponse de la FDC13 à l'avis MRAE (doc 4), ainsi que l'avis du PNR des Alpilles (doc 5) et de l'avis du Parc National des Calanques (doc 6), est soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône du 22 novembre au 13 décembre 2022 inclus.

L'adjoint au Chef du Service Mer Eau et Environnement

**Signé**

Frédéric ARCHELAS